

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA CARTE

ARTICLE 1 – PREAMBULE

La carte PRIVILEGE est un programme de fidélisation créé par UNIPHARM, immatriculé au R.C.S. de Nantes sous le N° 354 036 501, dont le siège social est situé à BASSE-GOULAINE, 27 rue de l'Atlantique 44115.

Elle est destinée aux clients des pharmacies affiliées à UNIPHARM. L'opérateur du programme est AQUITEM.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

Le titulaire de la carte reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserves ni restrictions les présentes conditions générales. Ces conditions générales sont disponibles dans les pharmacies adhérentes à UNIPHARM et participantes au programme, ainsi que sur le site : <http://www.pharmacies-unipharm.fr>

ARTICLE 3 – ATTRIBUTION DE LA CARTE

Pour bénéficier du programme, il suffit pour toute personne physique majeure d'en faire la demande dans une pharmacie participante au programme. L'entrée dans le programme est concrétisée par l'attribution d'un numéro et code personnels uniques portés par une carte physique. L'attribution de la carte physique est faite en officine.

Elle est active immédiatement. Cependant elle n'est attribuée nominativement qu'après saisie des coordonnées du possesseur de la carte. Le bon fonctionnement du programme dépend de l'exactitude des coordonnées du possesseur qui s'engage donc à les actualiser chaque fois que nécessaire.

ARTICLE 4 – AVANTAGES DE LA CARTE

4.1 Cumul des points – Des points sont attribués en contrepartie de l'achat dans une pharmacie participante au programme de certains produits ou services.

Les points sont cumulables dès remise de la carte lors du 1er passage en caisse. Les points sont cumulables sur l'ensemble des achats de parapharmacie. Sont exclus de cette offre les médicaments et dispositifs médicaux remboursables ou non, qu'ils aient été prescrits ou non, ainsi que tout produit ou service remboursable par la Sécurité Sociale. 1 euro dépensé donne droit à un crédit de 1 point.

Les points sont cumulables dans l'ensemble des pharmacies participant au programme, sur présentation de la carte.

4.2 Avantages associés – Le titulaire de la carte bénéficie des avantages suivants :

- des chèques privilège acquis en fonction du nombre de points accumulés. (cf. article 5 ci-après) ;
- des tarifs négociés avec les partenaires des pharmacies participant au programme sur présentation de la carte, qui donnent également droit à des points fidélité.

ARTICLE 5 – BENEFICE DES POINTS / CHÈQUES PRIVILÈGE

5.1 Utilisation des points : Un relevé de points est consultable par le titulaire de la carte depuis le site internet. Dès atteinte du palier de 100 points, un chèque Privilège lui sera envoyé en fonction du nombre de points acquis, en priorité par email si celui-ci en a donné son accord.

Les points sont destinés à être convertis exclusivement en chèques privilège. Pour obtenir un chèque d'une valeur de 5 euros, le titulaire devra avoir acquis 100 points sur sa carte.

Les chèques sont valables 2 mois à dater de leur émission. Les points ne peuvent être transférés au titulaire d'une autre carte.

5.2 Les chèques privilège – Ils sont valables dans les pharmacies participant au programme. Pour connaître les pharmacies participantes les plus proches de chez vous, connectez-vous au site internet www.pharmacies-unipharm.fr

Les chèques privilège ne sont pas cumulables avec certaines promotions. Ils sont à usage unique. Toute tentative de reproduction par quelque moyen que ce soit est une fraude et peut faire l'objet de poursuites.

Les chèques privilège sont valables jusqu'à la date indiquée dessus, hors médicaments et dispositifs médicaux remboursables ou non, qu'ils aient été prescrits ou non et hors produits ou services remboursables par la Sécurité Sociale.

Les transactions qui bénéficient des chèques privilège donnent également droit au crédit de points conformément aux dispositions des articles 4 et 6 des présentes.

Les points sont calculés sur le montant définitif de la transaction. Les bons de réduction ne peuvent en aucun cas donner lieu à une contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement, y compris le rendu de monnaie.

Les chèques privilège ne peuvent être utilisés que pendant la période de validité indiquée sur chacun d'eux. Les chèques privilège ne peuvent être ni prorogés, ni remplacés, ni remboursés en cas de perte, non distribution postale, vol, détérioration, destruction ou dépassement de la date de validité.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES

6.1 L'utilisation de la carte physique ou virtuelle des chèques privilège se fait sous la responsabilité du titulaire de la carte. Ce dernier doit déclarer sans délai toute perte ou vol, ou tout usage frauduleux de sa carte ou des chèques privilège qu'il aurait reçus, auprès d'une pharmacie participante ou par écrit en recommandé avec avis de réception auprès d'UNIPHARM, 27 rue de l'Atlantique, 44115 Basse-Goulaine.

Ni les pharmacies d'UNIPHARM, ni le groupement UNIPHARM, ni le prestataire gestionnaire, ne sauraient en aucune manière être tenus responsables d'une utilisation frauduleuse de la carte ou des bons de réduction.

6.2 La mise à jour des données personnelles se fait sous la responsabilité du titulaire de la carte

ARTICLE 7 – COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE – RGPD

Conformément à l'article 6,1 a) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le titulaire de la carte est informé que les seules informations personnelles recueillies par UNIPHARM sont celles nécessaires au traitement de la demande d'adhésion et à l'application des offres personnalisées liées au programme.

Faute de réponse à toutes les questions obligatoires lors de l'adhésion au programme, la carte délivrée physique ou virtuelle, ne pourra pas être saisie en base. Cette carte active non rattachée à un porteur cumulera des points (selon l'article 4 des présentes conditions générales) jusqu'à ce que ce dernier se signale auprès de l'officine émettrice.

Données collectées : les informations suivantes sont obligatoires pour adhérer au Programme de fidélité : civilité, nom, prénom, adresse postale complète, e-mail, numéro de téléphone mobile, s'agissant des moyens de contacts requis pour permettre à UNIPHARM d'adresser les offres et avantages du Programme.

Les réponses aux questions facultatives lors de l'adhésion, conditionnent l'application des avantages du programme en ce qu'il prévoit des offres personnalisées basées sur ces questions facultatives. L'absence de données suffisantes afférentes aux questions facultatives empêchera l'accès du titulaire de la carte aux offres personnalisées.

Finalités sur les données collectées : UNIPHARM conserve les informations relatives à l'historique des achats de l'adhérent et à l'utilisation des services dès lors que ce dernier présente ou renseigne son numéro de carte de fidélité. Cette conservation est nécessaire pour gérer l'éligibilité de l'adhérent aux différents avantages du Programme de fidélité et assurer sa bonne exécution.

Par ailleurs, ces informations sont utilisées pour adresser à l'adhérent les offres, les actualités ou les publicités personnalisées en fonction de ses précédents achats et/ou intérêts. Ces informations sont associées avec celles collectées à l'occasion des interactions avec d'autres services UNIPHARM afin d'affiner le profil et la connaissance de l'adhérent.

Droit des adhérents : Les données personnelles collectées pour le programme font l'objet d'un traitement informatisé. Ainsi et conformément aux dispositions de la loi «informatique et libertés », le titulaire de la carte dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de radiation des données collectées le concernant.

Ce droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles le concernant pourra être exercé sur demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile tous deux en cours de validité auprès du siège d'UNIPHARM.

Le traitement de la demande est réalisé dans les trente jours de la réception de tous les éléments. Si la demande porte sur la portabilité de données, elles seront adressées au format informatique type excel.

Sortie du programme - Le titulaire de la carte peut demander à sortir du programme à tout moment sur demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile tous deux en cours de validité auprès du siège de UNIPHARM.

La sortie du programme entraîne l'effacement des données personnelles et l'abandon de tous les droits attachés aux points acquis. Le traitement de la demande est réalisé dans les trente jours de la réception de tous les éléments.

Politique de conservation des données - Les données nécessaires au fonctionnement du programme sont stockées dans les bases de données du prestataire, responsable de la gestion du programme et sélectionné par UNIPHARM. Elles sont conservées pendant toute la période d'activité de la carte.

Une carte est considérée non active si elle n'a pas été utilisée pendant douze mois consécutifs, les points sont alors remis à zéro. Au-delà du trente sixième mois d'inactivité d'une carte, les données personnelles qui lui sont rattachées sont automatiquement effacées.

Décès du titulaire de la carte– Les ayant droits du titulaire décès d'une carte peuvent demander l'annulation de la carte et la radiation des données personnelles de la personne décédée. La demande doit être formulée par écrit avant la fin du troisième mois suivant le décès et cosignée par l'ensemble des ayant-droits.

Elle doit être accompagnée des pièces suivantes : 1 certificat de décès du porteur, 1 certificat d'hérité établi par le notaire en charge de la succession pour chaque ayant droit. Le traitement de la demande est réalisé dans les trente jours de la réception de toutes les pièces.

L'annulation de la carte entraîne l'abandon de tous les droits attachés aux points acquis.